



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité- Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et concertation**

Affaire traitée par Mme DE LAERE

Adjoint Administratif Principal 2ème classe

Arrêté n° 2026 - 802

NOMENCLATURE : 6 – 4

**ARRETE PORTANT AUTORISATION A
L'ETABLISSEMENT HLS MOTOS EN PARTENARIAT
AVEC LE GARAGE AUTHENTIC MOTORS DE
VERMELLES D'EXPOSER UNE TRENTAINE DE
VEHICULES AMERICAINS RUE DE L'ABBE JERZY
POPIELUSZKO, PA DE LA CROISETTE A LENS LE
DIMANCHE 26 AVRIL 2026**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à
L.2122-22 du Code Général des Collectivités

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral relatif au bruit,

Vu l'arrêté n° 2026-581 du 25 mars 2026 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre
2014 fixant les tarifs des droits de place, de voirie et de
stationnement, et ses modalités de révision,

Vu la décision n° 2025-322 en date du 20 octobre 2025,
portant révision des tarifs des droits de place, de voirie et de
stationnement,

Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin en date du 21 avril 2026,

Considérant qu'à l'occasion d'un événement organisé par
« L'ETS HLS MOTOS » en partenariat avec le garage
« AUTHENTIC MOTORS » de Vermelles, le 26 avril 2026
dans la rue de l'Abbé Jerzy Popieluszko à Lens , il est
indispensable de réserver des places de stationnement pour
une exposition de véhicules américains.

ARRETE

A l'occasion de l'organisation d'une exposition de véhicules, organisée par « L'ETS HLS MOTOS » de Lens, en partenariat avec le garage « AUTHENTIC MOTORS » de Vermelles , les dispositions suivantes seront applicables à Lens , rue de l'Abbé Jerzy Popieluszko (PA DE LA CROISETTE), le dimanche 26 avril 2026 de 6h00 à 18h00 :

ARTICLE 1^{er} : La ville de Lens autorise en accord avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, « L'ETS HLS MOTOS » en partenariat avec le garage « AUTHENTIC MOTORS » de Vermelles, à stationner des véhicules, face à son établissement situé au n°39, rue de l'Abbé Jerzy

Popieluszko à Lens pour positionner une trentaine de véhicules Américains. A cet endroit le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit.

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement de cette exposition « L'ETS HLS MOTO » s'engage à respecter les consignes suivantes :

- La réservation se fera uniquement pour le stationnement des véhicules américains,
- La circulation ne devra en aucun être interrompu durant cette exposition.

ARTICLE 3 : A l'issue de cette installation, « L'ETS HLS MOTOS » sera tenu d'assurer le nettoyage de l'emplacement occupé, conformément aux dispositions du règlement municipal de voirie.

ARTICLE 4 : « L'ETS HLS MOTOS » devra payer la redevance exigée pour l'exposition occasionnelle du domaine public qui s'élève à 8,45€ par véhicule soit un montant total de 253,50€.

ARTICLE 5 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de l'installation.

ARTICLE 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 7 : L'accès aux Services de Secours et d'intervention sera maintenu.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques conformément à la 8^{ème} partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisé dans l'article 132 de cette instruction. Des barrières seront mises à disposition de « L'ETS HLS MOTO » qui se chargera de mettre en place les barrières pour la réservation de leur stationnement.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à « L'ETS HLS MOTOS » qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées précédemment .

ARTICLE 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 24 AVR. 2026



Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Sophie KAUFMANN